

L'option Transmission

pour favoriser le recyclage des sommes issues de la succession et la conquête



Qui ?

Client PREMIUM à la Caisse d'Épargne (détenteur ou non d'un contrat d'assurance vie CE)

Ou

Client GRAND PUBLIC détenteur d'un contrat d'assurance vie Premium* ouvert à la Caisse d'Épargne)

Comment ?



Le client, assuré, prend contact avec la personne à laquelle il souhaite faire bénéficier d'un avantage, pour lui parler de l'Option Transmission et lui propose de prendre un rendez-vous avec son conseiller Caisse d'Épargne pour en savoir plus.

Assuré = PARRAIN

Personne qui bénéficie du service = FILLEUL

Le filleul peut alors souscrire cette Option :

- **s'il est déjà détenteur, sur son contrat déjà existant BPCE Vie** : Millevie Essentielle, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2
- **s'il n'est pas détenteur, sur un nouveau contrat BPCE Vie**, habituellement destiné à une clientèle Premium : Millevie Premium 2 ou Millevie Infinie 2 avec une adhésion à partir de 1500€.

Les occasions d'en parler...

→ Adhésion à un contrat d'assurance vie



- Réalisation d'un acte de gestion sur un contrat déjà existant (Versement complémentaire, arbitrage,...)
- Préparation de la transmission
- Mise à jour de la clause bénéficiaire
- Adhésion à un contrat de prévoyance Secur'Famille 2 ou Secur'Obsèques en présentant l'intérêt de coupler assurance vie et prévoyance
- Moments de vie de client (naissance, mariage, ...)

Offres à proposer au client sous réserve de tenir compte de sa connaissance, situation, de son expérience en matière financière, de ses Objectifs et besoins et de sa tolérance aux risques

*L'assuré peut être détenteur d'un contrat CNP Assurances (Nuances Plus, Nuances Privilège, Nuances Capi), BPCE Vie (Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Capi 2, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2) ou Téora



Quoi ?

Les caractéristiques de l'Option Transmission

Pour le PARRAIN

- ☐ Permettre à notre client de préparer et anticiper sa transmission
- ☐ Proposer à notre client un service personnalisé pour ses proches
- ☐ Permettre une anticipation dans la gestion de ses avoirs au moment de la succession

Pour le FILLEUL

- ☐ La possibilité d'adhérer à un contrat Premium avec un seuil d'accès très réduit. (Millevie Premium 2 ou Millevie Infinie 2 à partir de 1 500€)
- ☐ Réinvestissement sans frais des sommes versées sur son contrat d'assurance vie dans les 24 mois suivant le décès du parrain
- ☐ Prendre date dès maintenant sur un contrat d'assurance vie
- ☐ Accompagner le filleul en lui permettant de bénéficier de garanties d'assistance incluses

LES FRAIS DE L'OPTION TRANSMISSION POUR LE FILLEUL

La souscription

Souscription de l'Option par le filleul

Sans frais

Les frais sur versement du contrat

A l'adhésion du nouveau contrat Millevie Premium 2 ou Millevie Infinie 2

En cours de vie du contrat (qu'il s'agisse d'un nouveau contrat souscrit dans le cadre de l'Option, ou d'un contrat déjà existant pour le filleul)

Application de la politique commerciale en vigueur

Au décès du parrain

Sans frais sur versement pour le réinvestissement des fonds de toute nature sur son contrat avec Option Transmission, pendant 24 mois (à partir de la date du décès du parrain)

LES GARANTIES D'ASSISTANCE INCLUSES POUR LE FILLEUL

- ☐ Accompagnement suite au décès (planification des démarches)
- ☐ Informations juridiques
- ☐ Aide aux démarches administratives
- ☐ Accompagnement dans les Déplacements
- ☐ Soutien psychologique
- ☐ Fleurissement et nettoyage des sépultures



Retrouvez le descriptif de ces garanties d'assistance sur MYEAV, dans la rubrique Mise en marché/Option Transmission